

Numéro :	ADM-113
Titre :	Contrôle des clés
Responsable de l'application :	Vice-recteur à l'administration
Entrée en vigueur :	Le 28 février 2018
Adopté :	Le 28 février 2018 par le Bureau des gouverneurs <i>Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.</i>
Exception :	Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

1. Objectif

Ce règlement fixe les normes du système de contrôle des clés.

2. Règlement

- 2.1 Le directeur du Service des immeubles est nommé responsable du contrôle des clés.
- 2.2 Toute demande de clé ou de travaux entraînant le changement du système de clés doit être présentée au directeur du Service des immeubles avec le formulaire prévu à cet effet.
- 2.3 La distribution des clés des édifices sera réduite au minimum afin d'assurer une meilleure sécurité et un meilleur contrôle.
- 2.4 Le membre du personnel est responsable des clés qu'il a reçues. Aucun transfert de clé à un autre membre n'est autorisé. Chaque membre du personnel est responsable de remettre ses clés lors de son départ de l'Université.
- 2.5 Le directeur du Service des immeubles tient un registre de toutes les clés remises et il s'assure que la distribution des clés maîtresses soit strictement contrôlée.